

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze du mois de Décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Dunière sur Eyrieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BROSSE, Maire de la commune de Dunière sur Eyrieux.

Date de convocation : 05.12.2019

PRESENTS : C.FANGET, I.ICARD, J.MAWART, M.PALIX, A.VALETTE, J.CANOSI, S.ROZMANOWSKI, G.BROSSE, P.MARCOUX

ABSENTS ET/OU REPRESENTES : D.BOISSEL,

SECRETARE DE SEANCE : J.MAWART

En préambule, la Centrale Villageoise du Val d'Eyrieux, Coopérative citoyenne de production d'énergies renouvelables en Ardèche, est venue présenter son action en faveur de la transition énergétique sur le territoire de la Vallée de l'Eyrieux. Elle travaille actuellement sur une nouvelle tranche de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur plusieurs communes de la Vallée que la commune de Dunière sur Eyrieux pourrait intégrer.

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil du 11 Novembre 2019

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été transmis à chacun des Conseillers Municipaux pour lecture et avis.

Aucune autre observation n'étant faite, il est procédé au vote en Conseil Municipal :

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. Délibération portant Admission en non-valeur

Par courriel du 14 novembre 2019, M. Le Trésorier demande d'admettre en non-valeurs une créance de 7.98 € concernant le Budget eau.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- D'admettre en non valeurs ces recettes pour un montant de 7.98€ pour le budget Eau,
- D'inscrire ces sommes en dépenses pour 7.98 € au Budget Eau de 2019

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. Délibération modificative Budgétaire – Budget Eau

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6061 : Fourn. non stockables (eau, én..		1 600.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 600.00 €		
R 7588 : Autres				1 600.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante				1 600.00 €
Total		1 600.00 €		1 600.00 €
Total Général		1 600.00 €		1 600.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE la décision modificative budgétaire précédente.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. Délibération portant la mise a disposition du personnel dans le cadre du transfert de compétence « Eau potable »

La mise en œuvre de la loi NOTRe du 7 août 2015 s'est matérialisée par le transfert obligatoire de la compétence « eau potable » vers les établissements de coopération intercommunale tels que les Communautés d'agglomération.

Au 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche exercera cette compétence en direct sur 25 des 42 communes qui la composent, avec 18 communes en régie et 7 communes en délégation de service public.

Pour le reste de son territoire, elle l'exercera en représentation substitution auprès de 3 syndicats mixtes :

- Au nord, le Syndicat Rhône Crussol Pays de Vernoux reposant sur 3 EPCI à fiscalité propre (9 communes de la CAPCA concernées).
- Au sud, le Syndicat Ouvèze Payre reposant sur 2 EPCI à fiscalité propre (7 communes de la CAPCA concernées).
- A l'ouest, le Syndicat Olivier de Serres reposant sur 2 EPCI à fiscalité propre (1 commune de la CAPCA concernée).

La mise en application de cette nouvelle compétence va se matérialiser par le transfert à la CAPCA de la totalité des agents du Syndicat des Eaux du Bassin de Privas mais aussi par la mise en œuvre de conventions de mise à disposition des agents communaux avec les communes.

Sous l'autorité fonctionnelle de la CAPCA, les agents techniques communaux mis à disposition auront pour mission :

- L'exploitation et l'entretien des réseaux d'eau potable,
- Le contrôle des réservoirs, des canalisations et la vérification des ressources,
- Le contrôle de l'efficacité de la chloration,
- L'intervention quels que soient le jour et l'heure en cas de rupture,
- L'information du public en cas d'arrêt d'eau.

Sous l'autorité fonctionnelle de la CAPCA, les agents administratifs mis à disposition auront pour mission :

- La préparation des rôles pour la facturation AEP et assainissement collectif,
- L'affichage des analyses règlementaires relatives à la qualité de l'eau,
- L'information aux abonnés des travaux et de tous dysfonctionnements,
- Le lien entre les abonnés et les services de CAPCA,

- Le suivi et la transmission des informations sur le mouvement des abonnés à la CAPCA.

Il est donc nécessaire de conclure avec la CAPCA des conventions de mise à disposition du personnel définissant les modalités pratiques et financières de ces interventions, selon les quotités de temps de travail détaillées en annexe ci-jointe, qui ont été établies après discussion avec chacune d'entre elles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les modèles types de conventions de mise à disposition de l'agent technique et de l'agent administratif communaux dans le cadre du transfert de la compétence eau potable, à passer avec la CAPCA,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer les conventions afférentes avec la CAPCA,

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. Délibération portant sur le fonds de concours de la CAPCA

Par délibération en date du 10 juillet 2019, un appel à projet a été lancé par la CAPCA auprès des communes membres pour contribuer à leurs dépenses d'investissement.
Un fonds de concours a été attribué à la commune de Dunière sur eyrieux pour l'opération de rénovation de la salle des fêtes d'un montant de 2 925.11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve l'attribution d'une subvention de la CAPCA pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes d'un montant de 2 925.11€,**
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention afférente avec la CAPCA,

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. Questions diverses

Ont été évoqués les points suivants :

- ✓ Un Retour favorable de la population et des élus sur le Repas des aînés,
- ✓ La commission du Mardi 10 Décembre, en présence de la CAPCA, du SDE et du Cabinet BILLON portant sur les travaux de création d'une voie sous Mastenac,
- ✓ Les travaux d'accessibilité de l'école pour accueillir un enfant handicapé,